

DEPARTEMENT DE L'YONNE
COMMUNE DE SERBONNES
89140

tel. 03 86 67 11 25 & fax. 03 86 88 80 17 – courriel : mairie-serbonnes@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 février 2021

Le vendredi dix neuf février deux mil vingt et un, à vingt heures le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Serbonnes, sans public afin de respecter les règles sanitaires, sous la présidence de Monsieur Olivier MARTIN, Maire de SERBONNES.

Convocation adressée le 12 février 2021.

Présents : M. Olivier MARTIN, Mme Corinne GRELLET, Mme Alexandra SERDIN, Mme Anaïs BEDEKOVIC, Mme Eve JANOT, M. Benoit JOING, M. Renaud DE SAINT OURS, M. Christophe LE PREVOT, M. Mathieu VALLET M. Didier MAHÉ, M. Nicolas CHARIOT,

Absent représenté : M. Jean-Michel SAINTE CROIX a donné pouvoir à M. MARTIN
Mme Claire VARACHE a donné pouvoir à Mme BEDEKOVIC

Absents : M. Christian PIAT, M. Laurent POIDEVIN

Secrétaire de séance : Mme Anaïs BEDEKOVIC

Le procès verbal de la séance du 15 janvier 2021 est adopté à l'unanimité

**Syndicat d'énergie (SDEY) – isolation des combles perdus des bâtiments publics–
adhésion au groupement de commandes et autorisation de signer les marchés**

M le maire rappelle que des études énergétiques ont été réalisées par l'intermédiaire du SDEY pour les bâtiments communaux : mairie – école – salle des fêtes en décembre 2020 et que les rapports d'audit ont été réceptionnés en janvier 2021.

M le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le sujet suivant : **adhésion au groupement de commandes pour l'isolation des combles perdus sur les départements du Jura, de la Cote-d'Or et de l'Yonne en tant que membre, par l'intermédiaire du SDEY**

Vu le Code de la commande public et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'isolation des combles perdus sur les départements du Jura, de la Côte-d'Or et de l'Yonne coordonné par le Syndicat mixte d'Énergies, d'Équipements et de e-Communication du Jura ci-jointe en annexe,

Objet : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés

Créé à l'initiative de la FNCCR en partenariat avec EDF, en qualité de porteur associé et financeur, le programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) vise à accélérer le développement des projets d'efficacité énergétique.

Dans ce contexte, et afin d'aider les collectivités territoriales à réduire leurs factures énergétiques, l'isolation thermique des combles a été identifiée par trois Syndicats d'Énergies de la région Bourgogne-Franche-Comté, le SIDEC (39), le SICECO (21) et le SDEY (89),

DEPARTEMENT DE L'YONNE
COMMUNE DE SERBONNES

89140

tel. 03 86 67 11 25 & fax. 03 86 88 80 17 – courriel : mairie-serbonnes@wanadoo.fr
comme un important levier d'économie d'énergie.

Conformément à l'article L.2113-6 de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés. A ce titre, les 3 Syndicats d'Énergies, le SIDEC (39), le SICECO (21) et le SDEY (89) souhaitent procéder à la mise en place d'un groupement de commandes pour l'isolation des combles perdus des collectivités sur les départements du Jura, de la Côte-d'Or et de l'Yonne.

La dynamique d'un groupement et la mutualisation des besoins sur le territoire des 3 départements du Jura, de la Côte-d'Or et de l'Yonne permettront de :

- Engager en grand nombre des travaux d'isolation des combles afin d'améliorer la performance thermique des bâtiments publics (mairies, écoles, salles des fêtes, etc.) ;
- Contribuer à réduire les charges énergétiques toujours plus lourdes qui pèsent sur le budget des collectivités ;
- Faciliter les démarches administratives et techniques des collectivités ;
- Réduire les coûts de l'isolation par l'effet de volume ;
- Veiller à la qualité technique de mise en œuvre ;
- Garantir que les travaux ne dégraderont pas le bâtiment et le rendront compatible avec les normes BBC (Bâtiment Basse Consommation) ;
- Obtenir le soutien financier d'un fournisseur d'énergie pour faciliter la réalisation des travaux via le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergies (CEE) ;
- Activer une dynamique locale pour engager les collectivités et les acteurs du territoire autour des enjeux du développement durable et de la transition énergétique ;
- Inciter les collectivités à acquérir un rôle d'exemplarité en matière d'économies d'énergie et de réduction des gaz à effet de serre vis-à-vis de leurs administrés.

La convention constitutive, annexée à la présente délibération, qui régit ce groupement de commandes d'isolation des combles perdus, a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat mixte d'Énergies, d'Équipements et de e-Communication du Jura. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés « Études » et « Travaux » qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution de ces marchés. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux marchés passés dans le cadre du groupement.

La commission d'appel d'offres (CAO) du groupement, chargée de l'attribution des marchés « Études » et « Travaux » est celle du coordonnateur.

Les Syndicats d'Énergies, en tant que gestionnaires, sont associés à la CAO du coordonnateur. Ils ont voix consultative.

Selon les principes définis par la convention constitutive du groupement de commandes, chaque Syndicat d'Énergies assure un rôle de gestionnaire sur son territoire respectif, afin de faciliter la gestion administrative et le recueil d'informations et de données des membres dont le siège est

DEPARTEMENT DE L'YONNE
COMMUNE DE SERBONNES
89140

tel. 03 86 67 11 25 & fax. 03 86 88 80 17 – courriel : mairie-serbonnes@wanadoo.fr
situé dans son périmètre.

Pour la phase « Études » :

Les gestionnaires exécutent le marché « Études » sur leur territoire respectif.

Les gestionnaires s'acquittent directement des factures des diagnostics auprès des bureaux d'études titulaires du marché « Études » passé dans le cadre du groupement. En fonction de ses propres modalités de subvention, chaque Syndicat d'Énergie demandera à ses adhérents une éventuelle participation financière.

En effet, les gestionnaires ont la liberté de prendre en charge financièrement tout ou partie des études réalisées par leurs membres dans le cadre du groupement. En cas de prise en charge partielle, la règle encadrant ces subventions sera clairement définie par l'assemblée délibérante du gestionnaire. Le cas échéant, les gestionnaires transmettent pour validation aux membres les devis/conventions financières d'étude sur la base du bordereau des prix unitaires des marchés. Dès acceptation des devis/conventions financières par les membres, les gestionnaires éditent les bons de commande du marché « Études ».

Pour la phase « Travaux » :

Comme évoqué précédemment, le coordonnateur du groupement est le Syndicat mixte d'Énergies, d'Équipements et de e-Communication du Jura. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés « Travaux » et les éventuels avenant qu'il passe.

Les gestionnaires pour ce qui le concerne, s'assurent de la bonne exécution de ces marchés sur leur territoire respectif au profit des communes adhérentes relevant de leur lot. A ce titre, les gestionnaires représenteront les communes adhérentes lors de la commission d'appel d'offres attributive des marchés.

Pour la phase d'exécution des marchés de Travaux, les membres demandent aux gestionnaires de coordonner les travaux. Les gestionnaires transmettent pour validation aux membres les devis travaux sur la base du bordereau des prix unitaires des marchés. Dès acceptation des devis par les membres, les gestionnaires éditent les bons de commande du marché « Travaux ».

Les membres s'acquittent directement des factures de travaux auprès des entreprises titulaires du marché « Travaux » passé dans le cadre du groupement, conformément aux devis que les membres auront validé en amont de l'exécution des travaux. Tout écart de coût en cours d'exécution des travaux fera l'objet d'une validation financière de la part des membres.

Les gestionnaires ont la liberté de prendre en charge financièrement tout ou partie des travaux réalisés par leurs membres dans le cadre du groupement. Dans ce cas, la règle encadrant ces subventions sera clairement définie par l'assemblée délibérante de chaque gestionnaire.

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Voix pour : 13 (dont 2 pouvoirs) – 0 Contre – 0 abstention

DEPARTEMENT DE L'YONNE
COMMUNE DE SERBONNES
89140

tel. 03 86 67 11 25 & fax. 03 86 88 80 17 – courriel : mairie-serbonnes@wanadoo.fr

- **Accepte** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'isolation des combles perdus, annexé à la présente délibération,
- **Autorise** l'adhésion de la commune de Serbonnes en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'isolation des combles perdus,
- **Autorise** le Maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **Autorise** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Serbonnes Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **S'engage** à inscrire dans son budget le montant des études et travaux passés dans le cadre du groupement et de s'acquitter des factures correspondantes. Des devis / conventions financières seront transmises à la collectivité pour validation en amont de l'exécution des études et des travaux. Tout écart de coût en cours d'exécution des travaux fera l'objet d'une validation financière de la part des membres.

Travaux divers :

Eglise – M le maire a rendez vous avec une représentante de la DRAC , Mme PLAIDY le 26/02

Parking de l'école de Serbonnes – ils seront réalisés sous 15 jours par l'entreprise GIRARD

Lavoir : nettoyage du chemin, plantation de peupliers (1000 € pour 80 plants)

Nettoyage du monument aux morts

Cimetière : réflexion pour la réalisation d'un parking , devis obtenus pour la réalisation d'un columbarium et jardin du souvenir (le secrétariat se renseigne pour d'éventuelles subventions)

Fossé des fontaines : quelles solutions ?

Abords des routes : nettoyage pour éviter les inondations.

Ecole – adhésion au projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires – demande de subvention de l'Etat

M le maire communique le courrier de l'inspection académique relatif au projet intitulé « socle numérique dans les écoles élémentaires »

Ce projet vise à réduire les inégalités scolaires , à lutter contre la fracture numérique et à cofinancer aux côtés des collectivités, les équipements, ressources et services numériques des écoles qui n'ont pas atteint le socle numérique de base.

Il comprend :

DEPARTEMENT DE L'YONNE
COMMUNE DE SERBONNES
89140

tel. 03 86 67 11 25 & fax. 03 86 88 80 17 – courriel : mairie-serbonnes@wanadoo.fr

- **l'équipement** des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- les **services et ressources numériques**,
- **l'accompagnement** à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

L'Etat investit 105 millions d'euros à compter de 2021 dans le cadre du plan de relance pour soutenir les projet pédagogiques de transformation numérique dans l'ensemble des écoles.

M le maire communique le projet établi par la directrice de l'école de Serbonnes avec le référent TICE de l'E.N , détaillant les équipements à prévoir par classe .

Il convient de prévoir aussi la maintenance des appareils.

Pour bénéficier de l'aide de l'Etat la dépense totale pour l'école doit être comprise entre 3500 et 10 500 € .

L'aide de l'Etat pourrait représenter 70 % selon la nature de la dépense et le montant engagé par la collectivité

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire et après délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité,

Voix pour : 13 (dont 2 pouvoirs) – 0 Contre – 0 abstention

Approuve ce projet numérique destiné à l'école de Serbonnes ;

Décide d'investir dans la limite de 10 500 € (matériel et maintenance) ;

Charge le maire de faire établir les devis de matériel et de maintenance et de les signer ;

Sollicite la subvention de l'Etat ;

Décide d'inscrire les crédits au budget 2021 de la Commune ;

Autorise le maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier pour lui permettre d'aboutir.

Ajout à l'ordre du jour :

Mr Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour sur demande de conseillers le vote pour lancer une étude payante auprès du SDEY afin d'avoir un chiffrage précis de la rénovation du parc d'éclairage public selon le descriptif :

- Ajout de 17 points lumineux

- Remplacement des 77 points en luminaires sodium par des luminaires en LED connectés avec télégestion

- Ajout du module connecté avec télégestion sur les luminaires déjà équipés en Leds

DEPARTEMENT DE L'YONNE
COMMUNE DE SERBONNES
89140

tel. 03 86 67 11 25 & fax. 03 86 88 80 17 – courriel : mairie-serbonnes@wanadoo.fr

Le fait de réaliser ces travaux en une tranche ouvre droit à une subvention de 70% sur l'ensemble des travaux.

De plus, l'économie annoncée est d'environ 30 à 40% sur les factures d'électricité et la maintenance sera gratuite pendant 5 ans.

Le conseil accepte à l'unanimité l'ajout à l'ordre du jour

Voix pour : 13 (dont 2 pouvoirs) – 0 Contre – 0 abstention

Approuve le lancement de l'étude destiné à l'éclairage public ;

Décide d'investir dans l'étude ;

Charge le maire de lancer l'étude et de signer les conventions ;

Sollicite la subvention du SDEY de 25% ;

Décide d'inscrire les crédits au budget 2021 de la Commune ;

Autorise le maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier pour lui permettre d'aboutir ;

Affaires diverses

Nicolas CHARIOT annonce que le projet d'usine de méthanisation à Serbonnes est arrêté (par manque de rentabilité)

Eve JANOT – demande s'il est possible d'installer un nichoir pour les chouettes effraies dans le clocher de l'église (coût du nichoir 70 € - pose gratuite). Simple information transmise mais pas de vote ni de décision prise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 50

Vu , le Maire,

Olivier MARTIN

Affiché le 2 mars 2021